ments sis en la commune de Dessines-Charpieux, au mas des Chapelières ;

4° La moitié à prendre du côté de la terre verchère, sise au mas de la Chataignerade, limitée au nord et à l'est par terre de M. de Puzignan, au midi par le surplus de ladite terre, ladite moitié ayant environ quatre-vingt-deux ares ;

5° Le quart au matin de la terre du Moulin-d'Aumont, confiné à l'est par la terre de Guillaume Brunet, et trois autres côtés par le surplus de ladite terre ; ledit quart ayant environ soixante-dix-sept ares ;

6° Un cinquième à prendre au matin et d'environ cinq ares de la vigne, borné au matin par vigne à Claude Laline et par le surplus aux trois autres côtés ;

7° La moitié du bois taillis sis au mas de Chatanay sur Chassieux, indivise avec Antoine Barge, confinée à l'est et au nord par terre à Benoît Guigard et au midi par le bois de M. Pétrequin ;

8° Un quart à prendre au nord et d'environ vingt-sept ares de la terre au mas des Combes, borné au matin par terre à Benoît Bergeret, au midi terre à Jean Bergeret, à l'ouest terre de M. de Puzignan et au nord terre à M. de Bercy.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose de : 1° l'écurie et du hangar attenant à la construction dont partie se trouve composée du premier lot ;

2° Un petit jardin d'environ cinq ares, contigu au même bâtiment et confiné au matin par l'écurie, au midi par le chemin de Dessines, au nord par le chemin de Charpieux.

L'adjudicataire de ce lot devra condamner les portes qui se trouvent à l'est joignant la cour comprise dans le premier lot et devra prendre ses entrées à l'ouest sur le jardin ;

3° La moitié à prendre à l'ouest de la terre verchère sise au mas de la Chataignerade, et dont les confins ont été indiqués plus haut, ladite moitié ayant environ quatre-vingt-deux ares ;

4° Le quart joignant au matin et à la suite celui compris dans le premier lot de la terre du Moulin-d'Aumont, ayant environ soixante-dix-sept ares, confiné comme il est dit plus haut ;

5° Un cinquième joignant au matin celui du premier lot de la vigne, ayant environ cinq ares et confiné comme il est dit ci-dessus ;

6° La terre du Petit-Sablon d'une contenance d'environ cinquante-deux ares, bornée à l'est, par terre à Gaspard Corruel, au nord par la terre d'Antoine Sambier, à l'ouest et au nord par la terre d'Etienne Quinon ;

7° La moitié de la terre et bois du Grand-Sablon, sis au mas du Grand-Sablon, confiné à l'est par terre de M. Bourgaret ; au sud par terre de Martin Paillet ; à l'ouest, terre et bois de Benoît Berliet, ladite moitié d'environ soixante-dix-sept ares à prendre au matin du surplus ;

8° Un quart joignant au nord celui attribué au premier lot de la terre au mas des Combes, confiné comme il est dit plus haut ; ledit quart ayant environ vingt-sept ares.

ADJUDICATION.

La vente des immeubles ci-dessus désignés et décrits aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du SAMEDI VINGT-SEPT OCTOBRE MIL HUIT CENT CINQUANTE-CINQ, à midi précis, au par-dessus des mises à prix fixées par le jugement sus-rappelé, et sans enchères générales, savoir :

Mise à prix du premier lot, ci. 3,000 fr.
Mise à prix du second lot, ci. . 3,000 fr.

Signé LUCOTTE *avoué.*

NOTA. Pour les renseignements, s'adresser à Mes LUCOTTE et LALANDE, avoués colicitants ; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Vienne, le quatre octobre mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait :
Signé CONTAMIN, *avoué.*

Rue DE RIVOLI, **Toute la rue du Coq** Et Rue St-HONORÉ.

A PARIS.

AU LOUVRE

IMMENSES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

NOUVEAUX PROLONGEMENTS

S'étendant presque jusqu'à la place du Palais-Royal.

INAUGURATION

DE LA GALERIE DES

ÉTOFFES DE SOIE

LE LUNDI HUIT OCTOBRE.

Les **MAGASINS DU LOUVRE**, malgré l'immensité de l'emplacement qu'ils occupent **SUR TROIS RUES A LA FOIS**, ont dû encore faire des **AGRANDISSEMENTS**, pour donner à toutes les spécialités de nouveautés un assortiment sans rival. Leurs **GALERIES D'ÉTOFFES DE SOIE** renferment les merveilles de la fabrication d'automne et d'hiver à des conditions que les grandes maisons peuvent seules offrir.

PILULES DE DEHAUT

MODE D'EMPLOI. Ce purgatif est bien préférable à tous les autres, parce qu'il ne se prend **pas à jeun**, mais au contraire, **en mangeant** bien. Il opère d'autant mieux que les aliments et les boissons pris *en même temps* sont plus **fortifiants**, ce qui épargne aux malades le dégoût et la fatigue qui empêchent de supporter les autres purgatifs jusqu'au rétablissement parfait de la santé.

PROPRIÉTÉS. Ces pilules sont *purgatives* et *dépuratives* (végétales). Elles purifient le sang de toutes les mauvaises humeurs *(bile, glaires, pituite, etc.)* qui causent la mauvaise santé. Par ce moyen, elles guérissent un grand nombre de maladies longues et chroniques, telles que: **Dartres**, *constipation*, **Catarrhes**, *gastrite*, **Plaies suppurantes**, *lait répandu*, **Douleurs**, *engorgements* internes, et cette foule d'affections **sans nom** qui constituent ce qu'on appelle **MAUVAISE SANTÉ.**

BOITES DE 5 F. ET 2 F. 50 C.

CHEZ M. DEHAUT,
Pharmacien et médecin à Paris.

Dépôt à Vienne, chez M. BERGERON.

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie de Philippe Quet,

Rue de la Préfecture, n° 5, à Lyon.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc.

Capsules-Quet au baume de Copahu pur sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection Quet d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

15 fr. 7 fr. 50. **ROB LAFFECTEUR.** Seul autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffecteur, garanti véritable par la signature du docteur *Giraudeau de Saint Gervais*, est bien supérieur à tous les sirops dépuratifs dits de Larrey, de cuisinier, de salsepareille, de saponaire, etc. Il remplace l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbutique, les essences de salsepareille, ainsi que toutes les préparations à base d'iode, d'or, etc.

Le Rob est recommandé pour guérir les
Dartres, Abcès, Goutte, Marasme, Catarrhes de vessie, Pâles couleurs, Tumeurs blanches, Asthmes nerveux, Ulcères, Gales dégénérées, Rhumatisme, Hypocondrie, Hydropisie, Gravelle, Syphilis, Gastro-entérite, Scrofules, Scorbut.

Dépôt, renseignements et prospectus gratis chez les principaux pharmaciens du département, où l'on trouve le Rob au même prix qu'à Paris.

Parfumerie Glycérique de Bruère-Perin, *approuvée par la société d'encouragement pour l'industrie nationale.*

VINAIGRE DE BRUÈRE-PERIN *aromatique et dulcifié.* Il remplace avec avantage toutes les préparations cosmétiques analogues, parce que l'action irritante et siccative que les eaux de Cologne et les vinaigres *seulement aromatiques* exercent sur les personnes dont la peau est irritable, se trouve neutralisée dans celui-ci, par sa combinaison avec la *Glycérine*, principe essentiellement adoucissant et assouplissant.

SAVON DE BRUÈRE-PERIN *à la Glycérine.* Ce savon pénètre et assouplit la peau, préserve les mains des crevasses et des gerçures et facilite singulièrement le mouvement des doigts des personnes qui s'exercent sur le piano.

PATE DE BRUÈRE-PERIN *à la Glycérine.* Cette pâte onctueuse est employée par les personnes dont la peau est délicate et susceptible. Aussi est-elle préférée aux pâtes d'amande, parce qu'elle a sur elles l'avantage de préserver les mains des crevasses et des gerçures, tout en les blanchissant et en assouplissant la peau.

ODONTINE ET ÉLIXIR ODONTALGIQUE. Ces dentifrices sont adoptés par les hommes de l'art pour blanchir les dents sans jamais les altérer et pour fortifier les gencives. L'honorable et savant membre de l'Académie de médecine qui en est l'auteur et qui a voulu les couvrir de l'autorité de son nom, a consigné dans l'instruction qui les accompagne, les données scientifiques d'après lesquelles il les a composés, et la cause de leur supériorité sur la plupart des dentifrices connus. — Une instruction est jointe à chaque article. — Dépôt à Paris, rue Saint-Honoré, 154; à Grenoble, chez M. GOUPY, parf., Vienne, ROZIER-RICHARD, coiff.-parf.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE.

Cette préparation est **onctueuse, fondante;** elle conserve et entretient la chevelure. Cette Pommade, composée de substances **hygiéniques** de la plus grande **pureté,** ne laisse sur la tête ni résidus, ni pellicules ; son action vivifiante active la crue des cheveux ; elle a en outre le mérite sur les autres pommades d'**empêcher** leur **décoloration**, les rend souples, **brillants** et en retarde le blanchiment. (Voir l'emploi.)

PRIX DU POT : 3 F.

Composée par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40. — Dépôts chez NORMANDIN, passage Choiseul, 19, à Paris ; dans toutes les villes de France, et à l'étranger, à Londres, à Saint-Pétersbourg et à Berlin.

A Vienne, chez MM. AUDIER FILS, quincailler, et JOURNAUD, coiffeur, Place-Neuve.

L'Editeur-Propriétaire, AD. ROURE. | *Vienne, Imp. et Lith. de ROURE, place Neuve.*